



DELIBÉRATIONS N°7
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/07

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Exercice 2023 :
Fiscalité directe

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_07-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur. Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2331-3 et L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux à appliquer au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation a conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune majoré du taux du département des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que, en conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation a été figé jusqu'en 2022 à sa valeur de 2019 (18,25%) ;

CONSIDERANT que, à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_07-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2023 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	68,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	173,26%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,25%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/07

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

